

agriculteurs d'entreprendre des travaux agricoles même si la main-d'œuvre familiale est restreinte et permet aux agriculteurs qui ne possèdent pas assez de terres d'accroître leur superficie sans avoir à accumuler au préalable de grosses sommes d'argent à investir. L'Office des instruments aratoires s'occupe surtout de l'enregistrement des distributeurs, des permis et de l'inspection des détaillants, et de l'exécution d'enquêtes lorsqu'il y a plaintes au sujet des garanties, de la disponibilité des pièces de rechange et d'autres problèmes.

**Alberta.** Le ministère compte sept divisions dont les activités sont coordonnées par un comité exécutif composé des sept directeurs de division, du sous-ministre, des trois sous-ministres adjoints et du directeur de l'administration. En outre, le Secrétariat de liaison et de formulation des politiques, par suite de consultations avec les commerçants agricoles, les groupements agricoles, les chercheurs, etc., conseille le ministère sur les besoins futurs en matière de planification et de politique.

La Division de la commercialisation élabore des programmes et des politiques destinés à aider tous les secteurs du réseau de commercialisation des produits agricoles de l'Alberta. Elle comporte quatre sections d'activité: la section de la création de débouchés met l'accent sur l'essor du commerce intérieur et extérieur et renseigne sur la situation du marché, la section du développement des produits encourage et appuie le développement de nouveaux aliments confectionnés à partir des produits agricoles de l'Alberta, la section des produits collabore avec les groupes de producteurs de denrées intéressés à la commercialisation et la section de la nutrition et de la commercialisation des aliments offre des programmes d'information du consommateur, surtout dans les régions urbaines. Une cinquième section, celle des renseignements sur les marchés, appuie les quatre autres en leur fournissant des données statistiques et analytiques sur tous les segments de l'industrie alimentaire de l'Alberta.

Deux divisions du développement du ministère de l'Agriculture de l'Alberta sont chargées d'élaborer des politiques et des programmes destinés à assurer la survie de la ferme familiale et à promouvoir les intérêts des communautés rurales. La Division de la vulgarisation coordonne les programmes de vulgarisation de chaque division du ministère. En collaboration avec d'autres organismes du même genre, elle joue un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes intéressant l'agriculture, la vie familiale et le développement communautaire au niveau de la région et du district. Elle exerce son activité surtout par l'entremise de 57 bureaux de district gérés par six directeurs régionaux et dotés d'un personnel croissant de spécialistes de l'élevage, de la production végétale, de la technogénie agricole et de l'économie domestique; elle assure également la formation de chefs. La Division de la ferme familiale comporte plusieurs secteurs chargés de la gestion des terres, de la technogénie agricole et des plans de maison, des activités coopératives et des caisses d'épargne et de crédit, des relations municipales et des droits de surface, ainsi que de la Société de développement agricole de l'Alberta qui garantit ou consent des prêts pour le développement d'entreprises agricoles.

La Division de la phytotechnie applique les programmes et politiques concernant l'amélioration et la protection des cultures, la lutte contre les insectes, le désherbage, les sols et les engrais, l'horticulture, l'apiculture et les projets spéciaux. Elle dirige un centre de consultations sur les cultures à Edmonton, une station d'horticulture à Brooks et une vaste pépinière à Oliver, laquelle fournit des millions d'arbres chaque année pour les plantations de ferme et le reboisement.

La Division de la zootechnie applique les lois, politiques et programmes concernant l'élevage des bestiaux, la production laitière et avicole ainsi que la transformation et la commercialisation. Ses fonctions portent notamment sur la normalisation et l'autorisation des ventes publiques de taureaux, les programmes de contrôle d'aptitudes au point de vue des normes de qualité en vue de l'insémination artificielle (catégorie A1), la surveillance des associations d'emboucheurs, l'enregistrement et l'inspection des flétrissures, l'octroi de permis aux bouchers, marchands de bestiaux, parcs à bestiaux et techniciens de l'insémination artificielle, les districts de fourrières et la vente des bêtes à cornes. La vérification, le classement et l'achat de matières premières par les établissements laitiers sont réglementés, tout comme les normes de construction, de fabrication, de transformation, d'hygiène et de température pour les laiteries et les usines de congélation d'aliments. Un service de contrôle des bovins laitiers est offert aux agriculteurs pour les guider dans leur programme d'élevage, d'alimentation et d'élimination, et des analyses chimiques et bactériologiques sont effectuées